

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

JURISPRUDENCE

Page 3

■ Professionnels du droit /
Acteurs de la justice / Actualités
Rodolphe Bigot

**Les avoués et les professions
ayant des charges
dans la cuisine indemnitaire
du droit de présentation :
le beurre, l'argent du beurre,
mais pas le sourire de la crémière
tout de même !**
(Cass. 1^{re} civ., 6 juill. 2016)

CULTURE

Page 14

■ Ventes publiques
Bertrand Galimard Flavigny
Cupidon a perdu son carquois

JURISPRUDENCE

Professionnels du droit / Acteurs de la justice / Actualités

**Les avoués et les professions ayant des charges
dans la cuisine indemnitaire du droit
de présentation : le beurre, l'argent du beurre,
mais pas le sourire de la crémière tout de même !** 121s7

Rodolphe BIGOT, maître de conférences
à l'université de Picardie Jules Verne, CEPRISCA (EA 3911)

Le contentieux rare sur la mise en œuvre de la loi du 25 janvier 2011 réformant la procédure d'appel et prévoyant la procédure d'indemnisation des avoués supprimés a donné l'opportunité au Conseil constitutionnel et à la Cour de cassation de rappeler le contexte historique et économique particulier des professions ayant des charges et un droit de présentation puis d'opérer une limitation de leurs préjudices indemnisables sur le fondement philosophique et économique du bien commun.

**Cass. 1^{re} civ., 6 juill. 2016,
n° 15-25987, D**

La Cour :

(...)

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (CA Paris, 10 septembre 2015, n° S 14/ 09577), que la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel a supprimé le monopole des avoués, procédé notamment à leur intégration dans la profession d'avocat et fixé

les règles et la procédure d'indemnisation applicables ; que la société civile professionnelle d'avocats Luc X, anciennement dénommée société civile professionnelle Jean-Loup X et Luc X, précédemment titulaire d'un office d'avoué près la cour d'appel de Rennes (la SCP), représentée par son liquidateur M. X, a saisi le juge de l'expropriation en paiement des indemnités qu'elle estimait lui être dues ;

Attendu que la SCP fait grief à l'arrêt de déclarer ses demandes irrecevables, alors, selon le moyen :

1) que toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens ;

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34